

DU TRAVAIL
DANS LES PRISONS

ET DANS

LES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Le code de l'Administration charitable. 2^e édition,
1 volume in-8. 7 fr. 50 c.

La Législation charitable, 2^e édition. 1 volume grand in-8
sur deux colonnes. 15 fr.

Du sort des enfants trouvés en France. }
Situation administrative des Monts-de-Plété. } 2^e éd. épuisée.

Essai statistique sur les Établissements de bienfai-
sance, grand in-8. 2^e édition. 3 fr. 50 c.

Du patrimoine des Pauvres, brochure. 1 fr. 50 c.

Rapport au Ministre de l'Intérieur sur le service des
enfants trouvés. 1 volume in-4. 6 fr. 50 c.

Corbeil, imprimerie de Crézé.

DU
TRAVAIL

DANS
LES PRISONS
ET DANS
LES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

PAR
AD. DE WATTEVILLE
Inspecteur-général des Établissements de bienfaisance.

PARIS,

GUILLAUMIN et C^{ie},
RUE DE RICHELIEU, 14.

COPIÉ,
RUE DES ÉTOILES-SOUS-SOUFFRE, 1

1850



~~~~~

# DU TRAVAIL

## DANS LES PRISONS

ET DANS

LES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

---

En présence du malaise qui afflige les classes laborieuses et ne sachant à quelle cause l'attribuer, d'imprudents amis plus ou moins sincères, mais d'ailleurs mal renseignés, ont voulu leur persuader qu'elles trouvaient de redoutables rivaux dans les prisonniers, dans de jeunes enfants délaissés, dans de pauvres femmes vieilles et infirmes. Nous allons citer des chiffres qui rétabliront la vérité dans tout son jour : car les faits et les chiffres ont



une puissance devant laquelle viennent échouer les plus hardis sophismes.

Un décret, en date du 24 mars dernier, a supprimé le travail dans les prisons, afin d'abolir une cause de concurrence fatale aux ouvriers libres.

Cette grave question, comme toutes celles qui touchent à l'économie politique, a pu être tranchée, mais non pas résolue par ce décret, sur lequel il faudra revenir, sous peine de voir la discipline anéantie dans les prisons, et la santé, la moralité des condamnés compromises par une oisiveté funeste.

Il ne nous semble pas nécessaire de faire valoir longuement les immenses avantages de l'introduction du travail dans les prisons. Personne jusqu'ici ne les a contestés. Non-seulement le travail améliore le condamné, mais il diminue ses souffrances et abrège moralement le terme

de sa captivité. Il permet à celui dont la détention est longue d'amasser un petit capital qui lui facilite, à l'expiration de sa peine, la possibilité de subvenir à ses premiers besoins, et le met à l'abri des tentations de la misère. Les hommes d'État les plus illustres, les administrateurs les plus éclairés dont la France s'honore, ont fait depuis soixante ans tous leurs efforts pour introduire le travail dans les maisons de réclusion. Ce résultat, regardé comme un triomphe de la raison et de la morale, est à peine obtenu qu'il nous serait enlevé ; non, il n'en peut être ainsi. La lumière se fera, et le Gouvernement ne se rejettera pas volontairement dans une voie rétrograde.

Afin de mieux l'apprécier, il est nécessaire de remettre sous les yeux de nos lecteurs les considérants de ce décret que nous voulons combattre par des faits seulement :

« Sur le rapport de la commission de  
« Gouvernement pour les travailleurs,  
« Le Gouvernement provisoire, con-  
« sidérant que la spéculation s'est empa-  
« rée du travail des prisonniers, lesquels  
« sont nourris et entretenus aux frais de  
« l'État, et qu'elle fait ainsi une concu-  
« rence désastreuse au travail libre et  
« honnête (1); considérant que les tra-  
« vaux d'aiguille ou de couture organisés  
« dans les prisons ont tellement avili le  
« prix de la main-d'œuvre, que les mères,  
« les femmes et les filles des travailleurs  
« ne peuvent plus, malgré un labeur  
« excessif et des privations sans nombre,  
« faire face aux premiers besoins de né-  
« cessité;  
« Considérant qu'il y aurait à la fois

(1) Nous serions très-reconnaissant si les savants auteurs du décret voulaient bien nous donner la définition du travail *deshonnête*.

« injustice et danger à tolérer plus long-  
« temps un état de choses qui engendre  
« la misère et provoque l'immoralité,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le travail dans les prisons  
« est suspendu.

« Art. 2. Etc., etc. »

Il nous semble qu'il y a contradiction évidente dans les premières lignes du décret, qui se plaint d'abord que la spéculation se soit emparée du travail des prisonniers, ensuite que ce travail a tellement avili le prix de la main-d'œuvre que les travailleurs ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. Mais, s'il y a spéculation, il ne peut y avoir dépréciation de la main-d'œuvre; car jusqu'à présent la spéculation a toujours cherché à placer ses produits au plus haut prix possible. C'est justement parce qu'il y a spéculation sur le travail



dans les prisons qu'il y a toute sécurité pour les travailleurs libres. Du reste, ce n'est là qu'un des côtés incidents de la question : voyons quelle peut être l'influence du travail dans la maison de répression sur l'industrie en général. Avant d'aller plus loin cependant, constatons un fait important : c'est qu'en définitive il est toujours utile aux masses, c'est-à-dire aux consommateurs, dont le nombre est infiniment plus considérable que celui des travailleurs, que le prix de revient des objets de consommation soit le moins élevé possible ; et pour se convaincre de la vérité de cette assertion, il suffit de comparer aujourd'hui le sort des classes ouvrières, elles-mêmes, avec celui qu'elles supportaient il y a soixante-dix ans, avant la liberté de l'industrie. Avant 1789, l'ouvrier était-il logé et vêtu comme il l'est aujourd'hui ? La nourriture était-elle aussi

saine, aussi abondante, qu'à l'époque actuelle ? Certainement non. Et quelle est la véritable cause de cette amélioration dans le sort des classes ouvrières ? L'abaissement, en toute chose, du prix de la main-d'œuvre, puisque les ouvriers sont consommateurs et producteurs tout à la fois. Mais cette réduction dans le prix de la fabrication ne tient nullement à l'introduction du travail dans les prisons ; c'est ce que nous allons prouver par des chiffres.

Il existe en France : 367 maisons d'arrêt, savoir :

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| Pour les départements, ci . . . . .                 | 360        |
| Pour Paris pour le département de la Seine. . . . . | 7          |
| <b>TOTAL (1).</b> . . . . .                         | <b>367</b> |

(1) Les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ne possèdent pas de maison d'arrêt. Paris, par exception, est le chef-lieu qui en renferme plusieurs.

En outre : 21 maisons centrales,  
3 bagnes.

Les maisons d'arrêt sont situées dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement ; elles renferment les prévenus et les condamnés de 1 jour à 13 mois d'emprisonnement. La population de ces maisons peut être évaluée à 40,000 personnes environ.

Les maisons centrales sont placées dans les villes dont les noms suivent, et contiennent chacune le nombre de prisonniers que nous indiquons. Ces prisonniers sont condamnés de 13 mois à 20 ans de détention.

Voir le Tableau suivant :

**TABEAU**  
DES MAISONS CENTRALES EN FRANCE.

| NOMS<br>DES<br>Maisons Centrales. | MAXIMUM DE LA POPULATION. |             |                |                |                       | OBSERVATIONS                     |
|-----------------------------------|---------------------------|-------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------------------------|
|                                   | Hommes.                   | Femmes.     | Jeunes garçons | Jeunes filles. | Total<br>par Maisons. |                                  |
| Aniane.....                       | 500                       | "           | "              | "              | 500                   | Y compr. le quartier cellulaire. |
| Beaulieu....                      | 700                       | 200         | "              | "              | 900                   |                                  |
| Cadillac.....                     | "                         | 500         | "              | "              | 500                   |                                  |
| Clairvaux....                     | 1240                      | 400         | 200            | 60             | 1900                  |                                  |
| Clermont....                      | "                         | 760         | "              | 40             | 800                   |                                  |
| Embrun.....                       | 800                       | "           | "              | "              | 800                   |                                  |
| Ensisheim..                       | 800                       | "           | "              | "              | 800                   |                                  |
| Eysses.....                       | 1000                      | "           | 200            | 50             | 1400                  |                                  |
| Fontevault..                      | 900                       | 250         | 400            | "              | 1400                  |                                  |
| Gaillon.....                      | 1000                      | "           | "              | "              | 500                   |                                  |
| Haguenaui..                       | "                         | 500         | "              | "              | 900                   |                                  |
| Limoges.....                      | 700                       | 200         | "              | "              | 1400                  |                                  |
| Loos.....                         | 900                       | 250         | 200            | 50             | 900                   |                                  |
| Melun.....                        | 900                       | "           | "              | "              | 450                   |                                  |
| Montpellier..                     | "                         | 450         | "              | "              | 550                   |                                  |
| Mont St Mich.                     | 550                       | "           | "              | "              | 1000                  |                                  |
| Nîmes.....                        | 900                       | "           | 100            | "              | 850                   |                                  |
| Poissy.....                       | 850                       | "           | "              | "              | 500                   |                                  |
| Rennes.....                       | 500                       | "           | "              | "              | 800                   |                                  |
| Riom.....                         | 800                       | "           | "              | "              | 500                   |                                  |
| Vannes.....                       | "                         | 500         | "              | "              |                       |                                  |
| <b>TOTAUX...</b>                  | <b>15040</b>              | <b>5610</b> | <b>1100</b>    | <b>200</b>     | <b>17950</b>          |                                  |



Enfin, les trois bagnes renferment 8,000 forçats, environ ; savoir :

Brest, 3,000

Rochefort, 1,111

Toulon, 4,000

Sur les 367 maisons d'arrêt, il y en a 350 où le travail n'est pas organisé ; et, dans les 17 maisons où il existe des ateliers, on peut dire que le travail exécuté par les condamnés est sans importance. Ces maisons contiennent des prévenus qui ne font que passer, ou des hommes condamnés à un temps beaucoup trop court pour qu'ils puissent apprendre un métier ; en sorte que l'on y fabrique des produits qui n'exigent aucun talent, et, pour ainsi dire, pas d'apprentissage, tels que des chaussons, des chaînes en fil de laiton, des fossets, etc., etc. Quant aux bagnes, ils ne peuvent faire concurrence

au travail libre, puisqu'on n'y exerce aucune industrie, les condamnés n'étant occupés qu'à des travaux de force. Il n'y a donc que les maisons centrales qui puissent, avec leurs ateliers, exercer quelque influence sur le salaire des ouvriers libres. Examinons quelles ont été la nature et la valeur des travaux exécutés dans ces maisons.

C'est en 1819, seulement, que l'administration supérieure introduisit, pour la première fois, d'une manière régulière et permanente, le travail dans l'intérieur des maisons centrales ; et, dans la même année, des réclamations s'élevèrent de la part de quelques fabricants et manufacturiers. Cependant le travail des condamnés ne produisait rien encore. Ces réclamations furent renvoyées, par le ministre de l'intérieur, à l'examen du conseil supérieur des prisons, lequel était alors com-



posé des hommes les plus distingués de cette époque ; et, après examen approfondi, ces réclamations furent, à l'unanimité, déclarées intempestives et mal fondées.

Des plaintes du même genre se renouvelèrent en 1820 contre l'introduction de la fabrication de la dentelle de soie ou blonde, dans la prison de Beaulieu, près de Caen. Pour mieux éclairer l'opinion publique sur cette réclamation, le ministre nomma une commission d'enquête, dans laquelle il fit entrer plusieurs des membres de la chambre du commerce de Caen, qui avaient provoqué la réclamation. Cette commission constata alors qu'il existait plus de 40,000 dentelières dans le département du Calvados, et que le travail des 26 prisonnières appliquées à ce genre d'industrie dans la maison de Beaulieu, était sans résultat appréciable, et ne pouvait

faire aucune concurrence aux ouvrières libres.

En 1844, le jury d'examen des produits de l'industrie française, appelé à donner son avis sur l'introduction des métiers de tissage dans les prisons de Gaillon, de Beaulieu et du Mont-Saint-Michel, situées dans les cinq départements qui forment l'ancienne province de Normandie, constata également que dans ces cinq départements, il existait plus de deux cent mille métiers de tisserands, tandis que dans ces trois maisons centrales, on ne comptait que trois cent cinquante métiers ; c'est-à-dire un métier occupé par un ouvrier prisonnier contre cinq cent soixante-dix métiers d'ouvriers libres. En conséquence, il déclara :

1° Que le travail des ouvriers tisserands dans les prisons de Gaillon, de Beaulieu et du Mont-Saint-Michel était sans impor-

tance pour les ouvriers tisserands établis dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Inférieure ;

2<sup>o</sup> Qu'alors même qu'il existerait un métier d'ouvriers prisonniers *travaillant gratuitement* contre cinquante métiers d'ouvriers libres, il n'y aurait encore aucun danger pour ces derniers.

Nous rapportons ces faits, pour démontrer combien sont vagues et dénuées de fondement ces réclamations de parties intéressées, qui, ne sachant à qui s'en prendre de leur peu de prospérité, en attribuent la cause à toute chose et à toute circonstance. Il est à remarquer que jusqu'à ce jour, il ne s'est point élevé de réclamations contre le travail dans les prisons dans le sein des conseils municipaux ou des conseils généraux des départements ; et cependant ces assemblées se sont tou-

jours préoccupées avec un soin tout à fait exemplaire des intérêts de leurs commettants.

Pour prouver surabondamment combien l'industrie a peu de sujet de se préoccuper du travail exécuté dans les maisons centrales, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau qui suit :

|                                                                                 |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| En 1846, le produit du travail dans les vingt et une maisons centrales a été de | 2,100,000 fr.        |
| 11,865 hommes ont produit.                                                      | 1,740,000 fr.        |
| 3,457 femmes ont produit.                                                       | 400,000 fr.          |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>2,100,000 fr.</b> |

Ainsi, dans toute la France, il existe seulement 3,500 femmes environ occupées dans les prisons, et elles n'ont produit, par leur travail, qu'une somme de 400,000



francs ! Sont-elles toutes occupées à des travaux à l'aiguille ? Non. Voici les diverses industries exercées par ces 3,500 femmes :

1044 ouvrières à l'aiguille, dont 120 pour les travaux de l'administration.

113 brodeuses.

141 passementières.

270 gantières.

205 pour le tissage du coton.

195 — de la soie.

67 — de la laine.

68 — du lin

114 dentelières, etc.

Quant aux hommes, ils exercent 19 industries diverses. Voici les principales auxquelles ils sont appliqués, et quel est le nombre de chacun d'eux attachés à ces travaux :

1677 pour le tissage du coton.

1283 — de la soie.

661 — de la laine.

905 — du lin.

741 ouvriers à marteau.

518 ébénistes.

696 cordonniers.

1395 tailleurs, etc.

Les autres industries dans les prisons occupent si peu d'individus qu'il est inutile d'en faire mention.

De pareils résultats, il faut en convenir, ne peuvent donner de l'inquiétude ni apporter la moindre perturbation dans l'exercice du travail des ouvriers libres, dont le nombre s'élève à plusieurs millions, surtout si l'on compare l'habileté des ouvriers libres avec le peu de dispositions de l'ouvrier prisonnier ; car la masse des condamnés provient en grande partie des campagnes ; ce sont, en général, des hom-

mes et des femmes dont les mains ne sont pas habituées aux ouvrages qui demandent de la légèreté ou une habileté quelconque. Il faut faire leur apprentissage dans un âge déjà avancé; et comme la moyenne de leur séjour dans les maisons centrales n'est que de trois ans, on voit combien il est difficile d'en faire des ouvriers habiles. En outre, le travail de l'ouvrier prisonnier n'est évalué que le tiers de celui de l'ouvrier libre, c'est-à-dire que celui-ci fait à lui seul trois fois plus de besogne qu'un condamné. Cela se conçoit facilement, si l'on examine les motifs qui stimulent l'un et les obligations de discipline auxquelles l'autre est assujéti.

Voyons maintenant ce qui se passe dans les établissements de bienfaisance.

Le nombre des administrations hospitalières est, en France, de 1,164; sur ce nombre, 437 seulement font travailler

les indigents admis dans leurs établissements, ou se livrent à des spéculations industrielles qui peuvent exercer une influence quelconque sur l'industrie privée, soit en apportant des modifications sur le salaire des ouvriers, soit en faisant concurrence au commerce, comme on semble le croire.

Ces craintes paraîtront exagérées, si l'on fait attention au petit nombre d'administrations hospitalières qui emploient des ouvriers ou qui exercent des industries. En effet, 436 administrations hospitalières sur l'étendue du territoire français réalisent un produit net quelconque, soit en utilisant les bras des indigents confiés à leurs soins, soit en se livrant à des spéculations qui ne peuvent entraîner avec elles aucun danger pour la gestion des biens dont elles sont chargées. Mais si l'on examine surtout le montant des recettes



effectuées, soit par suite des travaux manuels des indigents, soit par suite des ventes opérées, on sera encore bien mieux convaincu que les administrations hospitalières ne font aucune concurrence sérieuse à l'industrie et n'exercent aucune influence sur l'abaissement du salaire. Voici la preuve de cette assertion :

228 administrations hospitalières (situées dans 73 départements) font travailler les indigents. Le produit de ce travail s'élève à la somme de . 618,860 f. 30 c.

89 administrations (situées dans 45 départements) vendent des médicaments pour 217,118 60

156 administrations (situées dans 58 départ.) tiennent des écoles ou des pension-

A REPORTER. . . 835,978 f. 90 c.

|                                                                                                                             |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Report. . .                                                                                                                 | 835,978 f. 90 c.          |
| nats dont elles retirent                                                                                                    | 279,899 40                |
| 25 administrations (situées dans 17 départements) vendent des bains pour . .                                                | 28,378 01                 |
| 7 administrations (situées dans 7 départements) ont l'entreprise des pompes funèbres de leur localité, ce qui leur rapporte | 17,649 85                 |
| 8 administrations (situées dans 7 départements) exercent des industries diverses (1) dont la recette est de .               | 145,379 12                |
| <b>TOTAL . . .</b>                                                                                                          | <b>1,307,285 f. 28 c.</b> |

(1) En voici le détail : Calvados, bateaux pas gers, 72,549 fr. 97 c. — Seine-Inférieure, bateaux

Si le chiffre du nombre total des administrations hospitalières mentionnées, dans le tableau ci-dessus, dépasse celui de 436, c'est que plusieurs d'entre elles font à la fois travailler les indigents, vendent des médicaments et des bains et tiennent des écoles.

Un seul département en France, celui du Bas-Rhin, ne compte pas une administration hospitalière qui s'occupe de faire travailler ou d'exercer une industrie quelconque. Tous les autres départements ont une ou plusieurs administrations hospitalières s'occupant de faire travailler les indigents ou d'exercer une industrie.

Nous allons entrer dans quelques détails particuliers sur ces prétendues spéculations, afin de prouver que la somme de 1,300,000 francs citée plus haut est

*passagers*, 68,543 fr. 97 c. — Hérault, *moulins à huile*, 590 fr. — Meurthe, *pressoir*, 50 fr. — Deux-Sèvres, Niort, *enlèvement des boues*, 1,775 fr. 96 c. — Vienne, Poitiers, *moulin à blé*, 572 fr. 30 c.

prise non-seulement comme chiffre forcé, mais qu'il faudrait la réduire presque de moitié, si l'on voulait obtenir un résultat certain et en argent.

228 administrations hospitalières (situées dans 73 départements) font travailler les indigents admis dans leurs établissements. Ces travaux sont en général exécutés par des femmes, et il n'y a réellement de productif que les ateliers où l'on fabrique des dentelles ou des blouses. On peut encore citer la filature de laine établie dans l'hospice du Puy (Haute-Loire). Les autres travaux se bornent à des confections de chemises assez grossières, car de vieilles femmes infirmes ne peuvent travailler ni lucrativement, ni avec perfection.

Ces 228 administrations retirent, en recette brute, la somme de 616,868 fr. 30 c., soit 2,700 fr. chacune. On reconnaîtra



qu'un tel résultat est sans aucune importance; et il faut remarquer, en outre, que la somme de 616,868 fr. 30 c. n'est pas composée seulement des recettes-argent perçues sur le public, mais aussi de l'évaluation des travaux exécutés pour le compte des établissements hospitaliers eux-mêmes; la comptabilité-matière forçant les administrations charitables à porter en recette la plus-value des objets confectionnés par leurs administrés. Ainsi dans cette somme de 616,868 fr. 30 c. figure celle de 216,000 fr. pour travaux exécutés par les indigents des hospices de Paris. Cette dernière somme se compose de :

85,000 fr. de travaux exécutés à la Salpêtrière, et de 136,000 fr. de travaux exécutés par les aliénés à la ferme Sainte-Anne.

Or, cette somme de 136,000 fr. n'a jamais été perçue. Elle n'est que l'évaluation de la main-d'œuvre de ces aliénés

qui, par leurs travaux, ont évité à l'administration des dépenses de genres divers et qui ont en définitive tourné au profit des établissements. Il en est ainsi dans toutes les administrations; de plus, il faut déduire les matières premières qui ont servi à la confection des ouvrages vendus, en sorte que le résultat net et définitif pour la main-d'œuvre est presque nul.

Le département dans lequel le travail a été le plus productif, après le département de la Seine, est celui du Nord. Il a produit une somme de 36,965 fr. 31 c. Quelle influence, nous le demandons aux gens de bonne foi, une pareille somme peut-elle avoir sur la quotité du salaire dans un département qui compte plus de 400,000 ouvriers dont le salaire annuel dépasse certainement le chiffre de 4 à 500 millions ?

On n'a point fait figurer dans les chiffres qui précèdent, le montant du travail exé-

cuté, à Paris, par les indigents de la filature. Le produit de ce travail s'élève à la même somme de 400,000 fr. environ chaque année, mais il faut faire attention que c'est plutôt un secours donné aux pauvres qu'un travail permanent et régulier. D'ailleurs, le fil, seul objet manufacturé provenant de ce travail, n'est pas livré au commerce ; il sert à confectionner des toiles réservées à la consommation exclusive des hospices et hôpitaux de Paris. C'est encore un produit intérieur et qui en définitive solde en perte par l'administration charitable de Paris, qui ne fait filer le lin par les pauvres de cette ville que pour avoir l'occasion de leur donner des secours.

L'absence de documents administratifs n'a pas permis de faire, à l'égard des administrations des bureaux de bienfaisance, un dépouillement semblable à celui opéré pour les administrations hospitalières, en

ce qui concerne le travail exécuté par les indigents secourus par ces établissements. Mais si on veut se donner la peine de réfléchir un instant sur la situation financière des bureaux de bienfaisance, on verra que le produit des travaux exécutés par ces dernières administrations charitables ne peut avoir aucune importance.

En effet, il existe en France 7,599 bureaux de bienfaisance, dont les revenus s'élèvent à la somme de 13,557,836 fr. Si on admet que les bureaux de bienfaisance exécutent des travaux dans la même proportion que les administrations hospitalières, il en résulterait que les bureaux de bienfaisance produiraient annuellement pour 350,000 fr. environ de travaux.

Si le travail dans les maisons centrales et dans les établissements de bienfaisance exerce une funeste influence sur le salaire des industries qui y sont introduites, cer-



tainement les industries qui sont restées la possession exclusive des ouvriers libres doivent être dans des conditions meilleures. Voyons dans quelle situation se trouve le salaire des industries dont on ne s'est pas occupé dans ces établissements. Ce salaire est-il resté stationnaire ? Non. Est-il au moins resté supérieur à celui des industries exercées dans les prisons ? Pas davantage : il a subi la loi commune et une réduction proportionnelle.

La très-belle broderie pouvait, il y a vingt ans, faire gagner à une habile ouvrière 8 à 10 fr. par jour. Aujourd'hui la même broderie ne rapporte pas plus de 2 fr.

Une ouvrière coloriste gagnait à la même époque 6 fr. par jour, aujourd'hui elle reçoit 1 fr. 20 c. à 1 fr. 50 c.

La fabrication des corsets a vu réduire son salaire de plus de moitié en dix ans. Naguère encore un gantier payait à une

ouvrière 3 fr. 60 c. pour coudre douze paires de gants. Aujourd'hui, il ne donne que 1 fr. pour le même travail.

Une repriseuse en cachemire gagnait de 15 à 20 fr. par jour, il y a trente ans ; à présent, le salaire le plus élevé de la plus habile ouvrière ne dépasse pas 3 fr.

Il en est de même dans les travaux des hommes. Autrefois un bon ouvrier horloger pouvait gagner un salaire de 20 fr. par jour. Il n'existe peut-être pas aujourd'hui vingt ouvriers horlogers gagnant 10 francs.

Même rabais dans la bijouterie.

D'où viennent donc ces réductions dans le prix du salaire des ouvriers ? Ce n'est certainement pas du travail des prisonniers, mais bien du nombre des ouvriers, qui est cent fois plus considérable aujourd'hui qu'il y a soixante-dix ans. Dans toute la France, on voit les habitants des campagnes abandonner les travaux de l'agriculture pour se livrer à des travaux in-

dustriels. Il faut encore rechercher les raisons de la réduction du salaire dans des causes bien autrement graves que celle du travail dans les prisons. Par exemple, dans la libre concurrence, dans la liberté illimitée du commerce, dans l'introduction et dans la perfection des machines nouvelles appliquées à la fabrication et qui remplacent instantanément 2 à 3,000 ouvriers, lesquels retombent à la charge des autres industries et font baisser le salaire par une offre trop considérable.

C'est ainsi qu'en Angleterre les métiers à tisser ont fait tomber le salaire des ouvriers tisserands de 25 sous à 6 sous. En France, la machine à fabriquer les chaussons a réduit à 10 c. la façon d'une paire de chaussons qui se payait auparavant 1 fr., etc. Il faudrait peut-être encore rechercher les causes de l'abaissement du salaire dans nos lois, qui tendent sans

cesse au nivellement de toutes les fortunes et forcent un très-grand nombre de mères de famille de la classe bourgeoise à venir en aide à leur ménage par leur travail.

Combien, dans nos grandes villes, et à Paris surtout, de femmes d'employés, de gens de lettres, de marchands, d'artistes, etc., ajoutent, par leur travail, au bien-être de leur intérieur. Il ne faut pas attribuer au travail dans les prisons une influence qu'il ne peut avoir, autrement c'est éluder la question et donner à une petite cause des conséquences qu'elle ne peut avoir. La question de la réduction des salaires est très-complexe, et, selon nous, elle provient de causes tellement diverses et tellement nombreuses qu'elle nous paraît insoluble en ce moment.

Le travail dans les prisons et dans les hospices ne nuit à aucun ouvrier libre,



n'a aucune influence appréciable sur les salaires ; il est nécessaire, il est indispensable aux prisonniers. Sans le travail, point d'espoir d'amélioration, point de possibilité de retour vers une vie honnête et laborieuse. La prison redevient ce qu'elle était autrefois, un abîme de souillures où le malheureux qui n'était qu'égaré, se corrompt, jusqu'à la moelle des os, dans une atmosphère empestée.